

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

MINISTRY OF COMMUNICATION

N° 00000041 /MINCOM/CAB/DMPP

Yaoundé, le 22 SEPT 2025

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Ministre de la Communication invite les responsables des entreprises **de Presse écrite et de presse en ligne** relevant du secteur privé de la communication, souhaitant accéder au bénéfice de l'Appui institutionnel de l'Etat à la presse à capitaux privés pour le compte de l'exercice 2025, à bien vouloir déposer les dossiers y afférents dans son Département ministériel, Direction du Développement des Médias Privés et de la Publicité (porte 02), **à compter du lundi 29 septembre 2025.**

Les dossiers qui seront reçus jusqu'au **vendredi 17 octobre 2025 à 15h30**, délai de rigueur, devront comporter les pièces suivantes :

- Une (01) demande timbrée au tarif en vigueur indiquant :
 - Le nom, la nature et l'adresse de la structure demanderesse ;
 - Le nom et l'adresse du principal responsable ;
 - Les noms et adresses de ou des imprimeries en charge de la production ;
 - Les noms et adresses de(s) structure(s) en charge de la distribution physique et/ou électronique.
- Une (01) copie du Récépissé d'inscription au Fichier National de la Communication ;
- Une (01) copie certifiée conforme de l'acte d'admission de la structure demanderesse à l'exercice de la profession ;
- Une (01) copie certifiée conforme de la Carte Nationale d'Identité ou de la carte de séjour, (pour les étrangers), du principal responsable;
- Un (01) extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois du principal responsable;
- Une (01) copie certifiée conforme du dossier fiscal de la structure demanderesse ;
- Une (01) attestation d'ouverture de compte dans un établissement bancaire agréé ;
- L'original de l'Attestation pour soumission à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) en cours de validité ;
- Les copies certifiées conformes d'au moins 3 contrats de travail des professionnels des médias, personnels de la structure demanderesse, légalisées par le Ministère en charge de l'Emploi ;
- Les copies certifiées conformes des cartes de presse des personnels journalistes et assimilés légalisées par le Secrétariat permanent de la Commission de Délivrance de la Carte de Presse ;
- Les copies de l'ensemble des publications distribuées en version papier et/ou électronique (PDF) pour la période allant du 1^{er} janvier au 26 septembre 2025;
- Les justificatifs des dépôts des journaux, effectués dans les services centraux ou déconcentrés du Mincom, pour les organes de presse écrite ;
- Un (01) compte d'utilisation de l'Appui Institutionnel de l'Etat à la Presse à capitaux privés pour l'exercice précédent, le cas échéant ;
- Un (01) engagement sur l'honneur à n'utiliser l'Appui reçu qu'à des fins d'exploitation de l'entreprise.



René Emmanuel Fadi